

## Procès verbal DU CONSEIL MUNICIPAL Du 4 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 4 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin l'Ars, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Xavier DIOT, Maire.

**Présents** : M. Xavier DIOT, Alison McDONAGH, Daniel DIOT, Laurent CLEMENT, Armelle HATRY-CHATELAIN, Nathalie AUGAS, Jacky CHARRUAULT, Bernard TEILLET, Evelyne JATIAULT

**Absents** : Mme Annick BIGUET,

**Pouvoirs** : Mme Annick BIGUET pour Laurent CLEMENT

**secrétaire de séance** : Mme Evelyne JATIAULT

<b>Date de convocation</b> : 28 novembre 2023	<b>Nombre de conseillers municipaux :</b>  ➤ en exercice : 10 ➤ présents : 9 ➤ votants : 10
<b>Date d'affichage</b> : 28 novembre 2023	

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la réunion du 6 novembre 2023.

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent, à l'unanimité, le Procès-Verbal.

### Délibérations

1. Décisions modificatives : budget mairie
2. Projet d'un parc éolien La Jarroue – Payroux : enquête publique
3. Centre de gestion : convention unique d'adhésion

### Questions diverses :

- Téléphonie mobile
- Développement des énergies renouvelables
- Décoration de fin d'année
- Grange du Paradis
- Haies
- Location des salles

### DELIBERATION 2023-55 : Décisions modificatives : budget mairie

Lors de la préparation du budget, l'ensemble des articles du chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » n'a pas été assez abondé. Afin de procéder au dernier paiement des paies de décembre, il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

Il est proposé les mouvements suivants :

c/633 : + 260.00  
c/6411 : + 5 460.00  
c/6413 : + 177.00  
c/64168 : + 469.00  
c/6450 : + 6 089.00  
c/6288 : - 12 455.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'abonder** les articles comme suit :  
c/633 : + 260.00  
c/6411 : + 5 460.00

c/6413 : + 177.00  
c/64168 : + 469.00  
c/6450 : + 6 089.00  
c/6288 : - 12 455.00

**DELIBERATION 2023-56 : Projet d'un parc éolien La Jarroue -Payroux : enquête publique, avis du Conseil**

Monsieur le Maire informe qu'une enquête publique est en cours sur la commune de Payroux concernant une demande d'autorisation environnementale présentée par la société PE de la Jarroue pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien.

Ce parc sera composé de 5 éoliennes de 4-5 mW chacune et d'une hauteur maximale en bout de pale de 200 m et 2 postes de livraison. Il sera situé vers le lieu-dit La Jarroue sur la commune de Payroux.

L'enquête publique est en cours depuis le 10 novembre 2023 et se clôturera le 12 décembre 2023 à 17h.

La commune étant dans le périmètre des 6 km, elle doit donner un avis sur le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, par vote :

Pour : 1 M. Jacky CHARRUAULT

contre : 6 MM. Alison McDONAGH, Daniel DIOT, Laurent CLEMENT, Annick BIGUET, Armelle CHATELAIN-HATRY, Natalie AUGAS,

abstentions : 3 MM. Xavier DIOT, Bernard TEILLET, Evelyne JATIAULT

- **de donner** un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PE de la Jarroue pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien.

**DELIBERATION 2023-57 : Centre de gestion : convention unique d'adhésion**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne exerce :

- 1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
- 2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
- 3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;
- Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie ;

- Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
- Archivage ;
- Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial ;
- Enquête administrative ;
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion ;
- Médiation à l'initiative des parties ou du Juge.

Les missions de « médecine préventive », « assurance des risques statutaires » et « Médiation Préalable Obligatoire », compte tenu de leurs spécificités, font l'objet pour chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Les tarifs des missions complémentaires facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne. Ils sont consultables sur le site internet et sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. En cas de modification des tarifs, ces évolutions s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026.

Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la collectivité, la transmission d'une proposition d'intervention par le Centre de Gestion de la Vienne et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la collectivité.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas la collectivité à faire appel aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention unique d'adhésion avec le centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.

### **Questions diverses :**

- Téléphonie mobile

Monsieur le Maire rappelle que suite à la réunion du 16 octobre 2023 avec le sous-traitant d'orange, l'entreprise Circet France à laquelle certains membres du Conseil ont participé, il a communiqué les éléments sur les deux parcelles identifiées pour l'installation d'une antenne relais. Il s'agit d'une parcelle située sur la route de la Frincardière appartenant à la commune d'une part et d'une parcelle appartenant à un habitant de la commune située en sortie de St Martin l'Ars à coté de la

D28 d'autre part. Cette dernière est privilégiée de par sa situation plus élevée, de sa position plus proche des hameaux présentant un manque ou une insuffisance de réception suite à la consultation. Elle couvre l'ensemble du bourg et est proche du réseau électrique requis.

➤ Accélération de la production des énergies renouvelables

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se retrouve pour étudier les possibilités d'informer le public sur le développement des énergies renouvelables et sur les règles à établir dans le cadre de l'accélération de la production de ces énergies souhaitée par l'Etat : éolien, agrivoltaïsme, etc...

La réunion est fixée au 18 décembre.

➤ Décoration de fin d'année

Mme Alison McDONAGH informe les conseillers que les agents communaux ont installé le sapin place du souvenir.

Les guirlandes et décorations louées vont être posées par la société Citéos mandatée par la Sorégies le 6 décembre après-midi.

Le reste des décorations sera installé par les agents communaux le 7 décembre. La location d'une nacelle sera nécessaire.

➤ Grange du Paradis

Concernant les travaux d'aménagement et de mises aux normes de la grange du Paradis, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil présents qu'une rencontre entre les techniciens du service bâtiments de la CCVG et l'architecte de LN Architecture aura lieu le 14 décembre à la mairie.

➤ Haies

Mme Armelle HATRY-CHATELAIN demande s'il est possible d'étudier la possibilité de planter des haies sur la commune suite à la publication de la CCVG concernant la charte des haies.

Monsieur le Maire répond qu'il est favorable à la plantation de haies et qu'il attend les propositions.

➤ Location des salles

M. Bernard TEILLET demande si un rappel peut être fait sur l'utilisation du chauffage et des lumières lors des locations des salles. Une observation a été faite sur plusieurs locations où le chauffage et les lumières sont restés en service toute la nuit alors que les salles étaient inoccupées.

➤ Agents techniques

Monsieur le Maire informe les conseillers que les deux agents techniques feront une formation tronçonnage les 13 et 14 décembre au lycée agricole de Montmorillon.

➤ Les vœux du maire

Il est demandé aux conseillers de faire la distribution de l'invitation aux vœux du maire courant la semaine 51.

Les vœux du maire se dérouleront le samedi 6 janvier 2024 à 10h30 à la salle polyvalente.

Fin de la séance : 22h30